

COMPTE-RENDU
du 19 mai 2025 à 18h30

Secrétaire de séance : Thierry DEVAUTON

Présents (7) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Eveline KRECZANIK, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER

Absents excusés (1) : Adrien Mazzini

Absents (1) : Fabien REY,

Pouvoirs (1) : Adrien Mazzini donne pouvoir à Wilfried TISSOT

Quorum (8) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 avril 2025
Procès-verbal APPROUVE à l'unanimité des votants

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire a demandé d'ajouter une délibération pour une contribution financière à l'ONACVG.

FINANCES – FISCALITE

2025-05-19-DCM27 Demande de contribution financière ONACVG

Considérant les contributions pouvant être affectées à des entités de droit privé et public ;

Considérant le fait que cela intervienne dans le cadre du fonctionnement de la structure ;

Considérant les propositions inscrites au tableau ci-dessous :

ENTITE		MONTANT PROPOSE
ONACVG (établissement public sous tutelle du ministère des armées)	Projets mémoriels	250€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE l'aide financière pour l'ONACVG comme suit :

5 voix Pour, 3 voix Contre, 0 Abstentions

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	MONTANT PROPOSE	MONTANT VOTE
ONACVG (établissement public sous tutelle du ministère des armées)	Projets mémoriels	250€	150€

- **VALIDE** le montant de l'aide financière 2025 noté dans la colonne « montant voté » ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'opération de versement de l'aide financière 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025

2025-05-19-DCM28 Demandes de contributions financières

Considérant les contributions pouvant être affectées à des entités de droit privé et public ;

Considérant le fait que cela intervienne dans le cadre du fonctionnement de la structure ;

Considérant les propositions inscrites au tableau ci-dessous :

ENTITE		MONTANT PROPOSE
Bibliothèque (association)	Contribution annuelle de fonctionnement de 2€ par habitant (renouveler la convention)	922€ (461 habitants) et 822€ (411 habitants). Il est proposé que pour l'année 2025, le montant reste à 922€
Amicale des pompiers (association)	Contribution annuelle (Prévoir une convention)	240,04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE chaque aide financière ligne par ligne et à l'unanimité comme suit :

ASSOCIATION	ÉVÈNEMENT	MONTANT PROPOSE	MONTANT VOTE
Bibliothèque (association)	Contribution annuelle de fonctionnement de 2€ par habitant (renouveler la convention)	922€ (461 habitants) et 822€ (411 habitants). Il est proposé que pour l'année 2025, le montant reste à 922€	922 €
Amicale des pompiers (association)	Contribution annuelle (Prévoir une convention)	240,04€	240,04€

- **VALIDE** les montants des aides financières 2025 notés dans la colonne « montant voté » ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les opérations de versement des aides financières 2025
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025

2025-05-19-DCM29 Concessions de cimetière : non versement d'un tiers du montant des concessions de cimetière au CIAS DES ECHELLES à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil syndical du SIERSS du 17 mars 2025 a décidé qu'à partir de l'année 2025, la contribution des communes liée aux concessions de cimetières serait calculée dans la participation liée au déficit de l'action sociale du CIAS.

La loi ne rend plus obligatoire le versement d'une partie des concessions de cimetière au CIAS.

Afin d'éviter des désengagements inégalitaires de certaines communes, la totalité des concessions encaissées à compter du 1er janvier 2025 reviendrait aux communes, sans qu'il soit nécessaire de reverser un tiers de ces concessions au CIAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants ;

VU la nécessité de réévaluer les modalités de répartition des recettes des concessions de cimetière ;

CONSIDÉRANT que la loi ne rend plus obligatoire le versement d'un tiers du montant des concessions de cimetière au CIAS ;

CONSIDÉRANT que le reversement d'une partie des concessions de cimetière au CIAS des Échelles est désormais pris en compte dans la participation des communes sur la partie action sociale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 1er janvier 2025, la totalité des concessions de cimetière encaissées reviendra à la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT sans qu'il soit nécessaire de reverser un tiers de ces concessions au CIAS des Échelles.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

2025-05-19-DCM30 Droit de place-Boulangerie-Pâtisserie-Salon de thé « Aux Délices de Chartreuse »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la place située à côté de la boulangerie, pâtisserie, salon de thé « Aux délices de Chartreuse » a été équipée de 4 tables de pique-nique financées par la commune.

« Aux délices de Chartreuse », situé au 133, route des Entremonts, 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT dans le cadre de son activité, souhaite bénéficier de ces tables qui représente une emprise au sol totale de 12m².

L'autorisation d'utilisation des tables est délivrée pour la période de mai à septembre de chaque année.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

La présente délibération fera l'objet d'un arrêté qui précisera les conditions d'occupation, les conditions de propreté-hygiène-sécurité, la redevance d'occupation et paiement, et les contrôles.

Le montant de redevance annuel doit amortir l'achat des tables (996.00€) soit sur une durée de 4 ans est de 249.00€ minimum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une redevance de 125€ mensuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, Votants : 8 – Pour : 7 – Contre : 1 – Abstention : 0

- Approuve le montant de 125€ mensuel pour les mois de mai à septembre
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

AUTRE

2025-05-19-DCM31 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS 2023)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025-05-19-DCM32 Prise de compétence eau et assainissement

CONSIDERANT la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement »

CONSIDERANT l'abrogation de l'article 1 de la loi du 3 août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT la modification de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences exercées de plein droit par les communautés de communes. Les compétences eau et assainissement seront exercées de plein droit par la communauté de communes, dès lors que toutes les communes auront transférées celle-ci à la date de promulgation de la loi.

CONSIDERANT l'article L5111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte en matière d'eau potable et d'assainissement, il précise les possibilités et modalités pour une communauté de communes de déléguer ces compétences à un syndicat et à une commune qui en ferait la demande

CONSIDERANT l'article L2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : permettant, à une commune qui assure la gestion des compétences eau et assainissement de réaliser des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service, avec un établissement public de coopération intercommunale et les communes du bassin versant.

CONSIDERANT l'abrogation des points II, IV et V de l'article 14 de la loi du 27 septembre 2019 dite loi engagement et proximité sur le transfert obligatoire au 1 janvier 2026, sur la possibilité de dissoudre les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la CC et sur les conséquences pour les élus syndicaux.

CONSIDERANT l'abrogation des points III et IV de l'article 30 de la loi du 21 février 2022 dite loi de simplification de l'action publique qui prévoyait l'organisation d'un débat sur la tarification et les investissements, l'année précédant le transfert obligatoire, et tous les ans lors de la présentation du RPQS, elle prévoit la présentation, à chaque renouvellement général des conseils municipaux, du compte rendu de la CDCI sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau. La CDCI devra se réunir dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux et pourra faire des propositions, non contraignantes, sur l'organisation territoriale des compétences eau et assainissement à l'échelle du département.

CONSIDERANT l'insertion de l'article L2224-7-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales qui institue la possibilité pour une commune dont le réseau d'adduction et d'eau potable connaît une rupture qualitative ou quantitative pour la première fois depuis 5 ans, de demander à une commune voisine dont les réserves sont supérieures aux besoins estimés, la mise à disposition gratuite d'eau potable. À charge pour la commune demandeuse d'en supporter le transport, la commune donatrice étant exemptée de toute contribution sur l'eau.

Monsieur le Maire expose :

- La Communauté de communes Cœur de Chartreuse a diligenté une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'automne 2023 dans l'objectif d'en évaluer les modalités. A cette époque le transfert de ces deux compétences devait être réalisé au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

- L'étude a permis de :
 - o Réaliser un état des lieux de la gestion actuelle sur les plans techniques, économiques et organisationnels,
 - o Identifier les enjeux à court, moyen et long terme auxquels les gestionnaires sont confrontés,
 - o Détailler un programme prévisionnel de travaux prenant en compte le renouvellement du patrimoine,
 - o Définir et analyser 3 scénarios d'organisation de la prise de compétence.
- Bien que le transfert ne soit désormais plus obligatoire, la Communauté de Communes entend délibérer en juin 2025 dans l'objectif de proposer une prise de compétence au 1^{er} janvier 2026, selon le scénario qui sera retenu.
- Dans un objectif de bonne préparation du débat qui précédera le Conseil communautaire sur ce point, il est demandé aux communes de déclarer leur intention quant au transfert (1) et, le cas échéant, le choix de scénario privilégié (2) :
 - o 1- Transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes
 - Complet pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif,
 - Partiel pour l'eau potable d'une part et pour l'assainissement d'autre part.
 - o 2- Scénario privilégié :
 - Création d'une régie à l'échelle de la Communauté de communes (impliquant le retrait des syndicats existants),
 - Maintien des adhésions existantes aux structures syndicales et création d'une régie à l'échelle des collectivités non couvertes par un syndicat,
 - Adhésion de la Communauté de communes aux syndicats existants.
- La présente délibération constitue un vœu, mais n'engage pas directement la procédure de transfert. En cas de décision positive du Conseil communautaire (à la majorité simple), la procédure légale de consultation des communes membres sera engagée (vote à la majorité qualifiée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions :

- SOUHAITE

Le transfert de la compétence Assainissement, dans son entièreté (réseau et traitement), à la communauté de commune à compter du 1^{er} janvier 2026

- NE SOUHAITE PAS

Le transfert de la compétence « Eau » et souhaite la maintenir au syndicat existant

Le Maire ,

- **CERTIFIE** que le contenu de cette délibération sera transmis à la Communauté de Commune.
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

PERSONNEL

2025-05-19-DCM33 CDG73-Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires-révision tarifaire au 1^{er} janvier 2025

Le Maire expose que :

. le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

. par délibération du 15 novembre 2021 (2021-11-15-DCM59) la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

. par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

. cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE à l'unanimité la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions :

Avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

INFORMATIONS

- **Présentation de l'application Illiwap**
Présentation de l'application mobile pour les mairies et EPCI par Aurore Bournonville secrétaire de Mairie. C'est une application de communication qui permet d'informer et d'alerter les habitants en temps réel. Il est possible également de l'intégrer au PCS (Plan communal de sauvegarde). Le conseil municipal valide l'utilisation de cet outil de communication.
- **Syndicat du collège des Échelles**
Wilfried Tissot fait le point sur les tenants et aboutissants de la dissolution du syndicat des sports.
- **Date(s) point avancement du budget** fixée le 2 Juillet
- **Présentation du schéma des mobilités (à compléter PAR ANTOINE)**
- **Ancienne pompe des pompiers**
Présentation du projet de valoriser la pompe incendie du village St Même, qui date 1893 et est toujours en bon état.
Recherche d'un lieu d'exposition de la pompe sur le hameau de St Même.
L'idée est de la mettre à côté de l'ancienne école de St Même.
- **Croix de mission**
La réhabilitation de la croix de mission est réalisée bénévolement par l'association « patrimoine et héritage de nos villages ». Cela prendra plusieurs mois. La commune prend en charge le coût des matériaux (métal, pierre et tiges filetées) et l'association réalise le travail.
Monsieur Jean-Michel ETIENNE sculptera la dernière partie de la flèche qui est devenu trop friable. Monsieur Ludovic BIAIS et Monsieur VARVAT réaliseront la nouvelle croix.
- **OAP-EPFL**
Wilfried Tissot restitue le contexte du manque de logement sur la commune et expose les projets en cours d'étude notamment sur l'espace Cozon (entre le cimetière et le camping) et aux Bandets, pour un total de 24 logements.
La coopérative SILVAE a accepté de réaliser le projet à condition que les modifications du PLUi soient validées et que les propriétaires acceptent de vendre leurs parcelles.
- **Diagnostic social de territoire**
Les chiffres propres à la commune sont mis en ligne sur le site de la Mairie
- **Tour des commissions (à compléter)**
 - **Ecole : CHANTAL**
 - Bourg
 - Parc Naturel Régional : Pas de nouvelles prévues avant juillet concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et la gestion des prairies sèches de la fracette par l'Espace Naturel sensible. Inauguration de la nouvelle maison du parc à Saint Pierre de Chartreuse le 14 juin.
 - AADEC : changement dans le CA et le bureau, infos à venir.
 - Bibliothèque : CA d'après AG à venir, donc infos à venir aussi.
 -
- **Divers**

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h35

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **16 juin 2025** à 18h30
Salle verte de la Maison Hermesende*